

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de vos données personnelles (par des cookies ou technologies similaires) afin de vous proposer des contenus et des services adaptés à vos centres d'intérêts. » [En savoir plus](#) **OK**

ENTREPRISES

SALARIÉS

COMITÉS D'ENTREPRISE



Que recherchez vous ?



Connectez-vous ▼

[Trouver un document juridique](#)

[Obtenir des conseils juridiques](#)

[Trouver votre convention collective](#)

[Suivre l'actualité juridique](#)

[Accueil](#) » [Droit des Employeurs - Droit Social](#) » [Droit du Travail & Droit Social](#) » [Organiser le Temps de Travail](#) » [Organiser le temps de travail et les repos](#) » [Décompter le temps de travail](#) » [Mettre en place et aménager les horaires de travail](#) » [Actualités](#)

ARTICLE AVOCAT [Mettre en place et aménager les horaires de travail](#)

Peut-on imposer des heures de présence à un cadre en forfait jours ?

Par [Carole VERCHEYRE-GRARD, Avocat](#) - Modifié le 04-02-2013

[Abonnez-vous 1€ pendant 15j](#)

La Cour de Cassation a déjà affirmé qu'un **salarié qui n'est pas maître de son emploi du temps, ne peut pas être rémunéré au forfait jours.**

Cela signifie que le cadre autonome ne peut se voir imposer des horaires de travail prédéterminés et donc un planning avec des horaires de présence.

La Haute juridiction vient de réaffirmer cette position de manière très tranchée par l'attendu suivant : "les salariés MCD MAS étaient *intégrés dans les plannings imposant leur présence au sein des salles de jeux, ce qui était antinomique avec la notion de cadre autonome.*" (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 23 janvier 2013, 11-12.323 11-12.324 11-12.325 11-12.326 11-12.327 11-12.328, Inédit).

En d'autres termes:

- si le **cadre est autonome**, il est **libre de l'organisation** de son temps, sans planning de présence obligatoire.
- si le cadre doit respecter un planning de présence, **c'est un cadre intégré et donc soumis à l'horaire légal et ses heures supplémentaires devront être payées**

Par Me. VERCHEYRE-GRARD

contact: carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr - 83 avenue FOCH 75116 Paris - tél 0144051996

[Facebook](#)

[Twitter](#)

[Google+](#)

[LinkedIn](#)

[Article précédent](#) Les cadres favorables à plus de ...

[Article suivant](#) Le travail empiète de plus en plus ...

À propos de l'auteur



Carole VERCHEYRE-GRARD

Avocat

[Me contacter](#)

Ses dernières publications

- Les conventions de forfait jours et heures / et la réforme du droit du travail
- L'irrégularité de la procédure de licenciement et l'indemnisation d'un préjudice
- Président d'association : Impossibilité de licencier un salarié avec un mandat expiré

Maître Carole VERCHEYRE-GRARD



Avocat au Barreau de PARIS
Droit du Travail Salarié - Droit des Employeurs - Droit Social - Droit Représentant du Personnel : CE, DP, Syndicat, CHSCT - Droit des Sociétés - Création Entreprise - Cessation Activité - Droit Commercial

[Me contacter](#)

PUBLICITÉ

Magic - Petit sac bandoulière

-50%

[Voir](#)

Actualité les plus lues

1

[Bon à savoir : mariage, naissance, décès... les congés prévus par votre convention collective](#)



Sur le même sujet



Actualité

[Temps de pause : quels avantages prévus par votre convention collective ?](#)

Par Rédaction Juritravail le 08/09/2016



Brève

Gérer les absences ou retards liés aux intempéries

Par Noémie Besson le 06/06/2016

Recevez chaque semaine l'essentiel de l'actualité du droit du travail

Entrez votre adresse email

OK

Vos Réactions



lilo4 - Visiteur

Le 28-04-2016 à 16:12

Certaines boîtes comme le leader de construction Vinci ont des services où les cadres doivent être présents à un créneau d'horaires bien précis. Sûrement pas dans tous les services mais dans les Achats c'est catastrophique avec un management incohérent. Présences obligatoires dictées par une assistante qui se prend pour une responsable

[Lien permanent](#) [Signaler](#)

Commenter cet article

Rédigez votre commentaire

- Documents
- Actualités
- Avocats
- Forum
- Conventions Collectives



30 000 professionnels **My**

disponibles sur :



[Qui sommes-nous](#) [Rejoignez-nous](#) [CGV / CGU](#) [Information légales](#) [Plan du site](#)

Contactez-nous

Appeler le
01 75 75 90 90

Vous faire
rappeler

Nous envoyer
un email

Suivez-nous

Facebook

Twitter

Google+

LinkedIn

Personnalisez votre newsletter

Choisissez les thèmes qui vous intéressent et recevez gratuitement votre newsletter personnalisée

Entrez votre adresse email

OK

Posez vos questions

JuriForum

Compétences & Secteurs

Transport
Immobilier
Service à la personne
HCR
Ressources Humaines
Finance et gestion
Dirigeant d'entreprise

Outils & Services

Evaluer votre salaire
Salaire Brut / Salaire Net
Calculer votre allocation chômage
Calculer votre indemnité de licenciement
Calculer votre allocation retraite
Calculer votre indemnité maladie
Découvrir nos offres d'abonnement

Boutique

Conventions Collectives
Modèles de contrats
Modèles de lettres
Affichages obligatoires
Registres obligatoires
Bilan de mise en conformité
Codes & articles de loi

Avocat

Avocat par téléphone
Demande de RDV en cabinet
Calculer le montant de votre aide juridictionnelle

Vous êtes avocat ?

Gagnez en visibilité et développez votre clientèle
» S'inscrire gratuitement